

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le lundi 3 juin 2019 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.


Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

1337, rue Saint-Patrice Est

Demande déposée le 24 avril 2019 par M. Pascal Amirault concernant le lot 3 142 170, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 1337, rue Saint-Patrice Est.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour un nouveau perron en cour avant, un empiètement de 4 mètres dans la marge avant minimale de 6 mètres applicable pour la résidence unifamiliale isolée, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un empiètement maximal de 2 mètres.

Donné à Magog, le 16 mai 2019.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe